

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique EPICALTRIN*

*de la société* DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2020-1330

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ORONDIS PLUS.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	EPICALTRIN ORONDIS PLUS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 22 rue de Brunel 75017 PARIS France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	100 g/L - oxathiapiproline
<b>Numéro d'intrant</b>	405-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190598
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le 30/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN